



Essonne Nature Environnement

ORIENTATIONS D'ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT

POUR UN SDRIFE 2023 VERITABLEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

PREAMBULE

Fondée en 1973 sous le nom de l'Union Départementale des Associations de Défense de la Nature en Essonne (UDADNE), Essonne Nature Environnement regroupe la quasi-totalité des associations environnementales locales en Essonne afin de mieux se faire entendre des différentes institutions départementales et régionales.

Le territoire de l'Île de France est marqué par un fort déséquilibre entre le centre et la périphérie, l'est et l'ouest. La région est devant une obligation vitale de rééquilibrage géographique et économique de son territoire.

ENE est membre du réseau FNE et siège au conseil d'administration de **FNE-IDF** et à ce titre nous rappelons les orientations exprimées par la fédération régionale en 2021 pour la révision du SDRIF-E. Cette contribution a pour objectif d'apporter compléments et précisions concernant l'ESSONNE.

Rappel des grands axes présentés par FNE IDF :

- Stabiliser la population d'Île-de-France : sortir de l'obligation de produire 70 000 logements par an jusqu'en 2030.
- Interdire la construction de logements si des emplois ne sont pas proposés conjointement
- Lutter contre l'hyper-densification en zone urbaine, nuisible pour la santé - dont la santé mentale - et qui porte atteinte aux réseaux écologiques.
- Repérer les nouveaux réservoirs de biodiversité à créer et les terrains à renaturer pour conforter et développer les réseaux écologiques. Cela est possible grâce à la modélisation des réseaux écologiques proposées par nos associations à travers le projet CARTOVEGETATION.
- Mettre en œuvre une approche de l'aménagement et de l'urbanisme par les réseaux écologiques et reconnaître l'apport des pénétrantes naturelles, agricoles, forestières et aquatiques de la région.
- Assurer la végétalisation de tout le territoire pour faire face au changement climatique, en garantissant dans les espaces denses ou carencés 40% d'espaces de nature dans tous les quartiers urbains.
- Donner la priorité aux transports du quotidien, notamment le réseau RER trop longtemps délaissé : notamment rendre continue la ligne de la vallée du RER-D de Malesherbes à Paris en supprimant la rupture de charge à Juvisy-sur-Orge. En effet le déséquilibre entre territoires associant habitat/emplois/services et territoires devenus de simples cités-dortoirs ne doit pas servir de mobile

à la création de nouveaux transports en commun en site propre à l'exemple des lignes 17 Nord et 18 du Grand Paris Express déconnectées des réalités du terrain.

- Repenser l'aménagement du territoire à partir de bassins de vie mixte pour limiter les déplacements pendulaires qui accroissent sans cesse la demande de transport.
- Respecter les recommandations de l'État sur la sobriété foncière : la carte de destination des sols devra bien traduire un objectif ambitieux ciblant le « zéro artificialisation brute » des terres agricoles.
- Supprimer les zones d'urbanisation conditionnelles du précédent SDRIF.
- Classer en forêt de protection les principaux massifs fréquentés par le public - ce qui est préconisé depuis la fin des années soixante-dix.
- Respecter le lit majeur des cours d'eau, en préservant les espaces inondables dans les zones prévues à cet effet, dans le cadre de solutions fondées sur la nature.
- Faire de la Seine, de ses berges et de ses îles le point de départ d'un aménagement harmonieux et concerté de notre espace commun et protéger les îles pour préserver les couloirs d'air et leur biodiversité spécifique.

L'ESSONNE UN DEPARTEMENT, DENSE AU NORD ET RURAL AU SUD, QUI N'A PLUS BESOIN DE LOGEMENTS MAIS A BESOIN D'EMPLOIS

En 2015, l'INSEE constatait déjà le déséquilibre du département qui perdure avec la politique de densification immobilière à marche forcée : *Dans le Nord-Est se concentrent des populations à faibles revenus et davantage dépendantes aux prestations sociales. Le Nord-Ouest accueille des catégories socioprofessionnelles plus aisées, mais n'échappe pas à certaines poches de précarité. Le Sud est un territoire plus rural qui attire des familles moins exposées aux bas revenus. Cependant, l'éloignement des infrastructures et l'isolement de certaines personnes peut fragiliser les conditions de vie des ménages du secteur Sud-Essonne.* (www.insee.fr/fr/regions/idf/)

Le SDRIF qui s'achève n'a pas réduit les déséquilibres car il reposait sur la densification et la croissance des transports, deux orientations mises à mal avec la crise du COVID et l'impératif de sobriété que nous impose le réchauffement climatique. Le SDRIFE est porteur d'un projet de société et l'ESSONNE est particulièrement impactée par ces changements de paradigmes.

La résilience du territoire face au dérèglement climatique et les difficultés croissantes pour vivre ensemble nous obligent à aborder l'aménagement de la métropole non pas en continuité de ce qui vient d'être fait depuis 50 ans mais en rupture avec le bétonnage pour retrouver des équilibres vitaux. (La désaturation des transports terrestres extrêmement émetteurs de GES, Capacité des ressources en eau, santé humaine : ratio espaces verts par habitant, ressources alimentaires disponibles et autosuffisance avec maintien d'une agriculture de proximité et bio, le développement du travail à distance...)

LA CLE DE LA REUSSITE POUR L'ESSONNE EST DE RENDRE INDISSOCIABLE LE TRIO GAGNANT LOGEMENT/ EMPLOIS/ ESPACES NATURELS.

I. PROPOSITION 1 : INTERDIRE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SI DES EMPLOIS NE SONT PAS PROPOSES CONJOINTEMENT AINSI QUE LES INFRASTRUCTURES ET ESPACES NATURELS

Pour :

1. Une meilleure qualité de vie environnementale et gains de temps
2. Rééquilibrer la région, voire d'autres régions en France, par les activités afin de répartir au mieux les habitats et les emplois
3. Une plus grande mixité sociale en développant le polycentrisme
4. La baisse des émissions GES relatives aux transports et pollutions (air, bruit) par de moindres déplacements

Le SDRIFE peut et doit :

1. Faire respecter le quota 1 habitant actif /1 emploi pour les nouveaux logements y compris sociaux
2. Privilégier le polycentrisme avec des incitations fiscales.
3. Recenser le foncier mutable et les friches mutables dans chaque commune
4. Préserver les implantations des secteurs d'activités existants (espaces industriels ou commerciaux)
5. Réaffecter les anciens bâtiments d'activité à des entreprises
6. Procéder à une étude d'impact systématique pour tout programme neuf sur l'emploi et les infrastructures (écoles, les voiries)
7. Favoriser l'essor du travail à distance.
8. Interconnecter les bassins de vie comme on interconnecte les espaces naturels de la trame verte et bleue pour les circulation douces, transports publics, en recherchant une synergie avec les trames vertes et bleues
9. Compléter l'Indicateur temps d'accès à un espace de nature par un indicateur comprenant la surface verte disponible par habitant sur un territoire donné. Outil de mesure pour vérifier son amélioration ou sa dégradation. Valoriser un lieu par ses richesses immatérielles.
10. La vraie densité de population est Nbre Hab./ surface zones d'habitat : calculée sur l'espace urbanisé, cad là où les gens habitent, et non sur surface totale qui comporte les espaces naturels, agricoles, ...

II. PROPOSITION 2 : REPARTIR LA POPULATION, LES LOGEMENTS SOCIAUX ET L'ACTIVITE EN IDF : ARRET DE LA POLITIQUE INFLATIONNISTE DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Il faut sortir de l'obligation de produire 70 000 logements par an.

Le SDRIFE peut et doit :

- 1- Privilégier la réhabilitation du bâti plutôt que la construction de programmes neufs avec des incitations fiscales
- 2- N'autoriser que des programmes sociaux dans les communes en dessous de 25% de logts sociaux sinon c'est le cercle vicieux de la densification qui se substitue à une politique d'aménagement du territoire.
- 3- Répartir les objectifs de logements sociaux entre les communes/agglomérations qui n'ont pas atteint leur quota
- 4- Si le % de logements sociaux est > à 50 % dans une commune il faut accompagner la reconversion des logements en logements non sociaux avec garde-fous contre les marchands de sommeil
- 5- Limiter l'usage des appartements à l'habitation et non à la location touristique.

- 6- Arrêter les programmes de construction de logements, notamment sociaux : pas de bassins d'emplois, pas de construction de logements sans un ratio d'emplois
- 7- Répertoire les logements vacants dans chaque commune (les services des impôts interviennent sur ces aspects par le biais de la taxe sur les logements vacants)

Important :

Les éléments de constat sur la répartition des efforts de constructions sur l'ensemble du territoire francilien, et ceci par département et par commune devront être présentés dans la V1 SDRIFE.

Les indicateurs doivent tenir compte des réalités de terrain : la vraie densité de population est le Nbre Hab./surface des zones d'habitat : c'est-à-dire calculée sur l'espace urbanisé, là où les gens habitent, et non sur surface totale qui comporte les espaces naturels, agricoles, ...

III. PROPOSITION 3 : METTRE EN CAUSE LE PRINCIPE DE LA DENSIFICATION AUTOUR DES GARES

Ce principe édicté par le SDRIF 2013 est devenu un véritable dogme appliqué sans discernement. Pourquoi toujours ne voir dans la gare qu'un moyen d'attirer quand c'est certainement autant un moyen de "dispenser" et de "spécialiser". La centralité urbaine des gares préconisée dans le Schéma du Grand Paris doit être corrigée dans les principes du nouveau SDRIFE.

Le SDRIFE peut et doit changer de paradigme parce que :

1. La meilleure mobilité est celle qu'on évite : il faut déconcentrer les emplois et ralentir la circulation :

Organiser la région de façon véritablement polycentrique autour des bassins existants dont on optimise l'autonomie pour en faire des « zones cohérentes » répond à toutes les injonctions de sobriété qui s'imposent.

Un exemple à suivre : Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines où se recourent bassin d'emploi et bassin de main-d'œuvre. Les dessertes de proximité y priment sur les liaisons de transit.

Ainsi, les besoins de transports sont réduits à la source, d'où des distances domicile-travail minimales.

Un contre-exemple : Évry-Courcouronnes un formidable chassé-croisé matin et soir pour rejoindre les lieux de travail, conséquence d'une structure sociale mal équilibrée, où les compétences des actifs résidents ne correspondent plus aux emplois proposés sur place. : sur les 31 403 actifs, 17 730 travaillent à l'extérieur de la ville, tandis que 80 % des 40 463 emplois locaux sont occupés par des « entrants ». En outre, confrontés aux difficultés des transports en commun (n'assurant que 40 % des déplacements), les actifs, dont la plupart n'ont pas choisi de vivre là, doivent se résoudre à l'usage de la voiture individuelle, mode de déplacement majoritaire (48 %).

2. Les RER en Essonne sont implantés le long des cours d'eau dans des vallées souvent encaissées et inondables

La réalité physique et géologique de l'Essonne doit être prise en compte dans tout projet d'aménagement. En Essonne, les voies ferrées, donc les gares longent souvent les rivières dans des vallées encaissées. Elles sont donc souvent proches des lits majeurs des rivières et des zones d'expansion des crues.

- RER B Yvette
- RER C Orge
- RER D Seine et Yverres

16 territoires à risque important d'inondation (TRI) ont été identifiés sur le bassin Seine-Normandie. **Pour le département de l'Essonne ils représentent 11 communes : Athis-Mons, Corbeil-Essonnes, Crosne, Draveil, Evry-Courcouronnes, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Montgeron, Ris-Orangis, Vigneux-sur-Seine, Viry-Châtillon.**

IV. PROPOSITION 4 : DANS TOUT PROJET D'AMENAGEMENT PRIVILEGIER LES SOLUTIONS BASEES SUR LA NATURE FACE AUX RISQUES INONDATION ET RUISSELLEMENTS POUR LA GESTION DE L'EAU ET DES RIVIERES ET PRENDRE EN COMPTE LA REALITE PHYSIQUE ET GEOLOGIQUE DE CHAQUE TERRITOIRE

Les zones dans lesquelles les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants, notamment les enjeux humains et économiques, ont été identifiées. Le risque inondation est très présent en Essonne au-delà même des 11 communes figurant aux territoires à risque important d'inondation (TRI) (cf. Proposition III).

Le SDRIFE peut et doit :

- 1- Donner des orientations adaptables à la réalité physique et géologique des territoires
- 2- Imposer à chaque territoire de le prendre en compte la réalité physique et géologique de son territoire l'Essonne dans tout projet d'aménagement (nature du sous-sol, vallées encaissées).
- 3- Répertorier les zones d'expansion des crues, de renaturation, de liaisons douces...
- 4- Prévoir la gestion des plans d'eau et des voies navigables ou non
- 5- Renaturer pour restaurer des zones d'expansion de crues, restaurer des zones humides, de ménager des espaces de fraîcheur dans la ville face au réchauffement climatique (ex de renaturation limitrophe de l'Essonne : la zone d'expansion des crues de l'Yerres à Villeneuve Saint Georges à la confluence avec la Seine)
- 6- Arrêter les constructions et jonctions de densification en secteur PPRI
- 7- Évaluer les flux d'eau à stocker sur les zones d'expansion et établir le lien avec les besoins d'eau d'irrigation l'été et le lien avec la recharge des nappes pour les besoins en eau potable
- 8- Pallier l'absence de SAGE de la Seine par un Schéma directeur de la vallée de la Seine afin de définir de manière réglementaire les objectifs et moyens nécessaires à la protection de la Seine articulé avec les divers SAGE des affluents.

Important : Des financements existent qui ne sont pas mobilisés : rapport de la cour des comptes : <https://actu.orange.fr/france/risque-d-inondation-l-ile-de-france-particulierement-exposee-et-insuffisamment-prepree-selon-la-cour-des-comptes-magic-CNT000001UV2Yf.html>

V. PROPOSITION 5 : CREER UN STATUT POUR LES FORETS URBAINES ET SAUVEGARDER LE PATRIMOINE ARBORE

Avec près de 42 000 ha l'Essonne abrite une part importante du patrimoine forestier de l'IDF. C'est un atout majeur du département francilien. Le taux de boisement du département (23 %) est proche de la moyenne nationale (26 %) dont un tiers de forêts publiques et deux tiers de forêts privées. Toutefois, rapportée à la population départementale, la surface forestière représente près de sept fois moins que la moyenne nationale (2 600 m²/habitant).

C'est un atout majeur dans les zones urbaines face au réchauffement climatique.

Les forêts sont nos meilleures alliées naturelles pour atténuer le réchauffement climatique, elles :

- Captent et stockent le carbone (arbres et sols)
- Filtrent l'air des particules de poussières
- Produisent l'oxygène
- Ont un rôle de climatiseur naturel

- Régulent le cycle de l'eau (freins aux inondations, 75% des ressources d'eau douce proviennent d'espaces boisés)
- Sont des réservoirs de biodiversité faune / flore

En Essonne certaines forêts sont maintenant complètement ceinturées par les zones urbaines (massif de Sénart, forêt de Verrières, Bois de la Grange...) et leurs fonctions écologiques sont fragilisées. Pour ces forêts, l'intérêt écologique doit prévaloir sur l'intérêt économique.

Si la courbe du CO2 continue d'augmenter, si les pratiques forestières industrielles ne changent pas, si les régressions forestières ~~et~~ persistent cela risque de bouleverser violemment cet écosystème dont nous dépendons

Bien que certaines dispositions relèvent d'autres législations, le SDRIFE peut et doit contribuer à :

- 1- Préserver et augmenter les zones forestières : revoir et rendre plus contraignant le principe ERC
- 2- Instaurer une veille sur la sauvegarde des tous les espaces arborés privés ou publics.
- 3- Investir sur la prévention des incendies
- 4- Aider à l'élaboration d'un statut régional pour les forêts urbaines, plus protecteur que les statuts déjà en place, avec priorité à la protection de la biodiversité puis à l'accueil du public et l'arrêt de toute exploitation commerciale. (Reconnaissance d'un écosystème, davantage de vieillissement d'arbres adultes et âgés, gestion limitée à un entretien par des coupes sécuritaires et sanitaires, qui devront être réglementées), ...)
- 5- Adapter la contractualisation avec l'ONF (gestion, chartes, ...)
- 6- Plus de démocratie participative et délibérative au sein des comités de massif.
- 7- Reconnaître la forêt dans sa valeur intrinsèque avant d'aborder ses fonctions.
- 8- Reconnaître les droits de la nature pour mieux protéger le vivant

VI. PROPOSITION 6 : REMPLACER LE ZAN PAR LA ZERO ARTIFICIALISATION BRUTE DANS LES SECTEURS DENSES ET/OU CARENCES DU DEPARTEMENT EN ESPACES DE NATURE ET DONNER DES OBJECTIFS DE RENATURATION.

Parce que la renaturation est un enjeu de santé et d'égalité et de sauvegarde et restauration de la flore et la faune, c'est un principe d'aménagement du territoire global qui suppose l'adhésion de la population avec des indicateurs partagés pertinents :

Le SDRIFE peut et doit conduire à :

- 1- Disposer d'indicateurs pertinents : les indicateurs actuels ne sont pas tous pertinents (quid des friches, les terrains vagues, les remblais : on les compte comme artificialisés ou pas ?)
- 2- Ne pas se limiter aux territoires dits carencés, mais étendre aux zones denses avec des règles adaptables aux territoire selon qu'ils sont urbains denses ou ruraux
- 3- Pouvoir mesurer si une commune/département sont vertueux ou pas en matière de préservation forestière et espaces verts
- 4- Faire un état des lieux contradictoire (associations e/collectivités territoriales) pour aller vers un état des lieux territorial partagé et favoriser la renaturation avec les habitants
- 5- Répertoire les espaces favorables à l'agriculture
- 6- Recenser les fonciers utiles pour l'agriculture de proximité
- 7- Défendre les terres agricoles de haute valeur du plateau de SACLAY et contre la ligne 18
- 8- Demander avant toute nouvelle construction une étude pour déterminer s'il n'existe pas des solutions alternatives à l'artificialisation des terres.
- 9- Eviter absolument d'artificialiser avec de nouvelles constructions et si compensation sur des zones à proximité et non comme aujourd'hui sur des zones éloignées à des centaines de kilomètres

- 10- Produire les cartes de paysage pour chacune des communes de la région et identifier sur une carte les corridors écologiques propices à la circulation de la faune et les obstacles. (Carto végétation)
- 11- Réviser le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le rendre opposable aux PLU (pas seulement compatible) parce que la trame verte et bleue dépasse les périmètres administratifs.

VII. PROPOSITION 7 : ADOPTER UN « PLAN SOBRIETE » AFIN DE FAIRE BAISSER NOS CONSOMMATIONS ENERGETIQUES/ INDEPENDANCE ENERGETIQUE :

Le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en cours d'adoption est une opportunité pour construire une politique d'aménagement du territoire volontariste. Pour contribuer à limiter la consommation énergétique, sortir des énergies fossiles et atteindre la neutralité carbone, les 15 mesures phares du Plan de sobriété énergétique, mobilisation générale du 6 octobre 2022 doivent être intégrées dans le SDRIFE.

Cependant il faut être conscient qu'en Essonne, sans rééquilibrage de la région IDF est/ouest et centre/périphérie et développement accéléré du polycentrisme, il sera impossible contenir la croissance énergivore du département.

Bien que certaines dispositions relèvent d'autres législations, le SDRIFE peut et doit contribuer à :

1. Développer les transports en commun de proximité plus petits plus souples plus fréquents
2. Rénover les RER, et maintenir ORLY VAL
3. Développer les circulations douces notamment pour les piétons : mettre aux normes les réseaux viaires interconnecter et mailler les bassins de vie en recherchant une synergie avec les trames vertes et bleues (déplacements doux)
4. Favoriser le partage des moyens de transport
5. Elaborer par agglomération des schémas directeurs de circulation intelligents et économes en énergie pour les véhicules à moteur énergie (revoir les sens interdits, etc.)
6. Produire local et sauvegarder les terres agricoles du plateau de Saclay
7. Promouvoir l'implantation de commerces à proximité des lieux d'habitation afin de limiter les déplacements en périphérie des villes. (Mesures fiscales, formules innovantes)
8. Intégrer une carte qui localise les espaces favorables à l'implantation d'énergies renouvelables (PCAET)
9. Evaluer la récupération des énergies préalablement à toute implantation de DATA CENTER
10. Développer un mix énergétique des énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire thermique, méthanisation, biométhane, ...) adapté à chaque territoire.
11. Intensifier les rénovations globales, rendre impératif le chantier de la rénovation thermique des bâtiments publics et accessible à tous celui des bâtiments résidentiels
12. Structurer les synergies avec les régions voisines pour un approvisionnement accru en électricité verte : Grand Est, Normandie, Hauts de France, Centre-Val-de Loire, Bourgogne Franche-Comté....

VIII. PROPOSITION 8 : REDUIRE LES POLLUTIONS A LA SOURCES (AIR, BRUIT) ET ELOIGNER ET PROTEGER LES HABITANTS

L'Essonne est un territoire très impacté par les pollutions majeures :

- Des aéroports
- Des lignes ferroviaires (points noirs de bruit identifiés)
- Des autoroutes

Les secteurs exposés à une accumulation de pollutions se paupérisent (exemples bien connus de Champlan ou de Villeneuve Saint Georges aux portes de l'Essonne qui cumulent survol avions, nœud ferroviaire et inondations)

Le SDRIFE peut et doit :

- 1- Intégrer les cartes de bruit, les plans de gestion spécifiques, le plan régional sur la santé environnementale en intégrant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
- 2- Interdire la construction de nouveaux logements dans les zones concernées par des pollutions : avec des distances à déterminer.
- 3- Faire plafonner en nombre de mouvements toutes les plateformes aéroportuaires d'Ile-de-France.
- 4- Faire édicter un couvre-feu de 8 heures consécutif pour tous les vols commerciaux.
- 5- Concernant Orly, aéroport construit au cœur de la ville, revenir au plafonnement à 200 000 mouvements/an, demandé par les associations depuis de nombreuses années.

IV. PROPOSITION 9 EN GUISE DE CONCLUSION : PERMETTRE A LA SOCIETE CIVILE D'ETRE UN VERITABLE ACTEUR DE L'AMENAGEMENT DE SON TERRITOIRE

LE SDRIFE est un projet de société qui aborde quasiment toutes les problématiques de l'aménagement du territoire, de l'équilibre économique, de l'urbanisme, de l'écologie, des défis liés au changement climatique, du vivre ensemble.

Le secteur associatif est porteur de propositions pour aller vers un aménagement du territoire responsable et aspire à une réelle coopération avec les élus et les services de l'Etat. Le SDRIFE peut et doit donner une impulsion nouvelle à ce que l'on appelle démocratie participative, pour mieux répondre collectivement aux immenses défis à venir.

Le SDRIFE peut et doit prévoir que la concertation entreprise à l'occasion de sa révision entre les associations, les collectivités et différents partenaires se poursuive aux différents échelons administratifs du territoire tout au long de son exécution.